

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 5 janvier

L'ORGANISATION RÉVOLUTIONNAIRE

Il est possible que la manifestation agressive qui devait être dirigée par les socialistes le 10 janvier prochain contre le Palais Bourbon n'ait pas lieu. Les organisateurs de l'émeute se prennent à réfléchir que l'annonce bruyante d'un coup de main contre la représentation nationale donnera l'éveil à la police et qu'ils se trouveront au jour marqué en face de forces militaires imposantes. Les membres de la commission des Onze, réunis à la salle Léger en comité secret, ont envisagé les diverses éventualités qui pouvaient se produire, et ils ont décidé de convoquer une délégation de chaque groupe révolutionnaire appartenant à une école déjà existante. On se concertera donc en vue d'une action inopinée de nature à déjouer les précautions policières.

Voyez, d'après les indiscrétions rapportées ce matin à un journal, quel serait le fonctionnement clandestin du comité révolutionnaire calqué sur celui de 1793.

Dans chacun des 80 quartiers de Paris, il y aura une section représentée par un délégué qui correspondra seul avec le comité central. Le secrétaire de chaque section aura la liste des membres de celle-ci et sera chargé de toutes les convocations que porteront à domicile les membres militants. De cette façon, en quelques heures, le parti tout entier pourra être sur pied.

Les membres de chaque section se réuniront d'abord dans une des salles du quartier d'où ils se rendront directement au point désigné, où se formerait la concentration des sections.

Le plan ne manque pas d'habileté et le *Journal des Débats* se demande sur un ton inquiet, si le gouvernement aura assez d'énergie pour prévenir ces manœuvres révolutionnaires. L'organe centre gauche ne paraît

pas avoir trop de confiance dans la vigueur de MM. Ribot et Bourgeois.

Même inquiétude dans le *Figaro*, dans la *Paix*, dans l'*Evénement*. On ne se sent pas en sécurité et l'on se demande s'il n'est pas d'une politique imprévoyante d'attendre que la manifestation se produise pour lui opposer la résistance.

Le gouvernement dispose en effet d'un moyen préventif contre les associations illicites, inscrit tout au long dans le code pénal. Les articles 291 et 293 interdisent les associations de plus de vingt personnes dont le but est de se réunir à certains jours sans l'autorisation du gouvernement et punissent les discours ou provocations aux crimes et délits qui seraient tenus dans ces assemblées. Et la loi du 10 avril 1834 rend applicables les prescriptions des articles précités aux associations de plus de vingt personnes, alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués.

Telle est la loi. Reste à savoir si le gouvernement se résoudra à la faire respecter ou s'il laissera, à l'exemple de ses devanciers girondins, s'établir à côté de lui un pouvoir factieux dont le but avoué est la ruine des institutions régulières et le bouleversement de l'ordre social.

On s'est, dit-on, préoccupé de cette situation, dans une conférence tenue entre plusieurs membres du cabinet, en présence de M. Carnot, mais on ignore s'il a été pris quelque décision, M. Loubet ayant été obligé de s'absenter de Paris pour quelques jours.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

GAMBETTA

Nous nous associons aux espérances patriotiques de notre confrère du *Parti National* : Nous ne saurions oublier qu'il y a dix ans à

— Je sais cela, madame.
— On avait appris qu'Alice était la fille de Fuentès et la nièce de M. Ligier de Clignancourt, et comme telle leur unique héritière.
— C'est vrai, le calcul était juste.
— Vous êtes, monsieur, le favori du roi, qui fera pour vous certainement plus encore qu'il n'a fait.
— Je ne demande rien de plus : le roi m'a déjà comblé.
— Vous auriez tort. Si Alice vous est rendue, vous avez besoin pour elle, pour vous et pour vos enfants, d'une fortune conforme à votre position.
— Je me contenterai de ce que j'ai.
— Je suis heureuse de vous voir en ces dispositions, car elles vous faciliteront un sacrifice nécessaire, si vous voulez revoir votre fiancée.
De nouveau Henriette poussa un soupir, en ajoutant :
— En même temps elles amèneront pour moi le pardon.
— Daignez vous expliquer, madame.
— Pour qu'il me soit permis de révéler le lieu où l'on détient votre fiancée, il faut que vous renonciez à l'héritage d'Alice.
Marcel réfléchit quelques instants.
— Je le ferais très volontiers, dit-il, s'il ne s'agissait que de m'engager de ma personne, mais je ne puis lier celle qui sera ma femme.
— On ne demande que votre signature au bas de la déclaration.
— Je doute que cela suffise, ma femme ne se trouvant pas engagée.
— Pour nous cela suffit, s'écria vivement la

cette heure la France tout entière était en deuil ; le plus illustre des orateurs contemporains venait de mourir. La Patrie républicaine a perdu en ce jour l'homme qui eût d'une manière imprescriptible assuré dans la nation le respect et l'amour des institutions nouvelles, et qui eût fondé enfin la France moderne, celle de la démocratie progressive, ne reculant devant aucune solution, devant aucune tâche pour l'amélioration du sort des plus humbles. Notre esprit se reporte avec un sentiment de profonde émotion vers ce grand deuil de notre histoire. Puisse l'année qui commence et où le pays va être appelé à se prononcer une fois encore en faveur de la République, prouver que ni dans notre parti, ni hors de lui dans le cœur de tous les Français dignes de ce nom, l'écho de cette voix généreuse et loyale ne s'est point affaibli, et que les leçons de la doctrine gambettiste sont comprises et mûries par notre peuple.

Samedi matin et dans l'après-midi, les amis de Gambetta se sont rendus, comme d'habitude, à Ville-d'Avray, à la petite maison des Jardies. Il se sont inscrits sur quelques feuilles volantes placées sur une table au-dessus de laquelle se trouve une magnifique gravure de la tête de Gambetta avec cette inscription : « Offert par M. Bourgeois, ministre des Beaux-Arts. »

Au premier étage, dans la chambre mortuaire du grand tribun, M. Pépau, directeur de l'hospice des Quinze-Vingts, a déposé un bouquet de pensées en perles fait par les jeunes aveugles de l'école Braille. M. Pépau y a piqué sa carte portant ces mots : « Nos pupilles de Braille. »

On a placé dans cette chambre, depuis peu de temps, le moule de la tête de Gambetta.

Dans l'après-midi ont successivement visité les Jardies, les membres de la famille, MM. Ranc, Spuller, Etienne, etc.

L'achèvement du Panama

La conférence de M. Thiébaud

Il y a quelque temps, M. Georges Thiébaud, désireux de se rendre compte par lui-même de l'état des travaux du canal de Panama, se rendit dans l'isthme et visita longuement et minutieusement les nombreux chantiers établis par la Compagnie en vue de cette colossale entreprise.

Ce sont les résultats de ce voyage d'enquête personnelle que M. Georges Thiébaud est venu narrer hier au soir dans la salle des Fêtes du Grand-Hôtel.

marquis.

Marcel se mit à la regarder. Les paroles échappées à Henriette venaient de lui inspirer un vague soupçon.

Mais déjà celle-ci avait recomposé son visage. Elle continua :

— La Compagnie dont je suis l'organe en ce moment, avec le désir si ardent que j'ai de vous rendre heureux, et d'obtenir votre pardon, ce qui seul m'a déterminée à supplier le père Daubigny, la Compagnie, monsieur, s'en rapportera entièrement à votre loyauté, pour que, le jour où votre femme entrera en possession de ses héritages, vous la portiez à vous permettre de remplir l'engagement pris aujourd'hui.

L'officier hésitait.

La marquise était-elle sincère, n'avait-elle aucune arrière-pensée.

— Ah ! reprit-elle d'une voix émue. Vous refusez le bonheur que je vous avais préparé avec tant de peine. Songez que j'ai adjuré mon directeur, le père Daubigny, que je me suis jetée à ses pieds, pour obtenir de lui qu'il consentit à se contenter de cette simple déclaration signée de vous ! Que de larmes j'ai répandues afin de pouvoir le fléchir !... Je me suis portée garante de votre loyauté, et vous repoussez la seule voie qui vous est offerte pour revoir votre fiancée... A l'heure qu'il est, elle pleure et gémit au loin... vous appelant et vous jurant de venir à son secours.

— Madame, s'écria Marcel, vous me déchirez le cœur.

— Le sien le sera bien plus, quand elle apprendra que vous avez refusé tout moyen de lui venir en aide et de la tirer de la prison où elle

Laissant de côté, dit le *Petit Parisien*, la question politique et les tristesses judiciaires, ne s'attardant pas aux scandales qui compromettent la réputation de la France dans le monde, il a parlé des intérêts des souscripteurs et plaidé la cause de tous ceux qui ont apporté leur argent pour l'œuvre nationale du percement de l'isthme par une Société française.

C'est là, en effet, la chose pressante, dont il conviendrait de s'occuper ; car le 28 février prochain, si les travaux ne sont pas repris, tout le matériel accumulé en Colombie, tous les résultats obtenus, tous les efforts réalisés seront irrévocablement perdus. Le gouvernement colombien deviendra, par suite du traité, l'unique possesseur des riches épaves de ce grand naufrage.

Des projections électriques ont montré l'état actuel du travail. On ne peut nier qu'il y a eu des quantités immenses de terre enlevées — sur la moitié du parcours l'eau circule et il ne s'agit plus que de creuser. Dans la partie centrale, celle des écluses, des tranchées sont ouvertes.

Va-t-on laisser perdre pour les souscripteurs français tous les fruits de cette lutte de tant d'années contre la nature, faite à coups de centaines de millions ?

Il ne s'agit pas de discuter les actes de l'ancienne Compagnie, dont la gestion sera jugée ailleurs.

On est en face d'un fait accompli ; faut-il s'envelopper de fatalisme et laisser les Américains du Nord mettre la main sur cette proie opulente, ou doit-on tenter une suprême bataille qui peut être gagnée ?

Voilà le problème. Le public français décidera, suivant qu'il voudra ou non abandonner à d'autres cette colossale entreprise.

En tous cas, le gouvernement de la République a deux devoirs à remplir.

Le premier est de s'employer pour obtenir de la Colombie une prorogation du traité, afin de soustraire les capitaux français à la terrible échéance du 28 février.

Le second est de favoriser la création d'une Société d'achèvement, offrant toutes les garanties possibles.

Jusqu'à ce jour, l'action vis-à-vis du gouvernement colombien a été presque nulle ; et, par cela même, le Ministère assume une responsabilité dont la France lui demandera compte certainement, si, dans deux mois, l'heure de l'expropriation arrive.

Nouvelle à sensation

Rome, 29 décembre.

On s'entretient beaucoup en ce moment, dans

souffrir.

— Où est cet érit, demanda vivement l'officier.

La marquise s'approcha de la table et y prit un papier.

— Lisez, l'engagement n'est que personnel, vous pouvez le signer en toute confiance.

Marcel prit connaissance de la pièce.

Elle ne contenait, en effet, que la déclaration qu'il renouait pour sa part à l'héritage des Clignancourt, avec la promesse que sa femme Alice consentait à y renoncer comme lui en faveur de la Société de Jésus.

— Vous n'avez qu'à y apposer votre signature, dit la marquise, et aussitôt, suivant la permission que m'a accordée M. Daubigny, je vous révélerai la maison où est retenue Alice.

Marcel prit une plume et signa.

Si, pendant qu'il mettait son paraphe sur cette feuille volante, il se fût retourné brusquement vers Henriette d'Entragues, nul doute qu'il n'eût déchiré l'écrit en mille morceaux, à la vue du sourire diabolique qui contractait les lèvres de la fausse dévote.

— Et maintenant, dit-il, rendez la joie à mon âme et dites-moi où est Alice.

— Elle est, en ce moment, au monastère des Carmélites de Spandau.

— Où est ce lieu, madame ?

— Dans le margraviat de Brandebourg, sur la Sprée.

— On me la rendra ?

— Voici une lettre pour la supérieure. Le révérend père Daubigny l'a écrite de sa propre main.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 117

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

III

ENCORE LA VINDICATIVE HENRIETTE

— Vous savez aussi que, pour le but auquel tend la sainte société, c'est-à-dire pour le triomphe de la foi, elle a besoin de grands ressources.

— Or la dit effectivement avide de richesses.

— Pour la plus grande gloire de Dieu, s'empressa de dire l'ouaille des jésuites.

L'officier fit un geste qui signifiait qu'il avait son opinion là-dessus.

— Eh bien, monsieur, reprit la marquise en enlevant Alice à un monde pervers, et en voulant la déterminer à se vouer à Dieu dans une maison religieuse, le mobile de la Compagnie, indépendamment de l'œuvre de salut qu'elle avait en vue pour la jeune fille, était d'hériter un jour de ses biens.

les cercles politiques de Rome, d'une nouvelle qui est destinée à faire sensation. D'après ce qu'on prétend, lors de la réception de fin d'année, Léon XIII aurait déclaré à ses gardes nobles qu'il pourrait avoir besoin incessamment de leurs services pour l'escorter dans ses promenades à travers Rome.

Or, on sait que depuis son élévation au souverain pontificat, Léon XIII n'est pas sorti du Vatican et s'est montré aussi intraitable que son prédécesseur à l'égard de l'Italie, sans consentir la moindre concession.

Toutefois, dans ces derniers temps, il y a eu une détente sensible dans l'attitude du pape. On en peut citer pour preuve manifeste l'autorisation accordée aux officiers de l'armée du roi Humbert de pénétrer en uniforme au Vatican pour y visiter l'observatoire.

Cette concession est certainement l'indice d'un état d'esprit particulier et, bien qu'il soit prudent d'attendre la confirmation des paroles adressées, assure-t-on, par le pape à ses gardes nobles, il ne faudrait pas s'étonner outre mesure que leur exactitude soit reconnue.

En ce cas, la cessation de l'emprisonnement volontaire dans lequel s'était confiné Léon XIII serait le signal d'une prochaine réconciliation avec le roi Humbert. Cette réconciliation aurait des conséquences considérables pour l'Italie.

Un duel mortel

Bruxelles, 31 décembre.

Un duel tragique, connu ce soir seulement à Bruxelles, a eu lieu hier, dans la propriété de M. Fierlants, près du bois de la Cambre.

Les deux adversaires étaient : le major Ghilain, du premier régiment des guides, et M. Eugène Van den Berghe, représentant de la maison Krupp.

La rencontre était motivée par une lettre anonyme reçue par le major, qui l'attribuait à M. Van den Berghe, vis-à-vis duquel il se livra à des voies de fait.

Un duel au pistolet, à trente pas et au commandement, eut lieu : M. Van den Berghe fut atteint en plein cœur ; il s'affaissa sans prononcer une parole ; d'un geste seulement il fit comprendre qu'il était mortellement touché et il expira quelques instants après.

M. Van den Berghe n'avait que vingt-sept ans. Les témoins et le major se sont rendus immédiatement chez le procureur du Roi.

Un panama prussien

Le *Vorwaerts* publie des informations au sujet d'une centaine de quittances du fonds guelfe.

D'après ce journal, de hauts dignitaires, des généraux et d'autres officiers, des juges, des journaux, des membres du Parlement, des fonctionnaires de la Cour, auraient reçu de l'argent provenant du fonds guelfe.

Au nombre des journaux se trouveraient deux feuilles étrangères, dont les quittances seraient datées de la veille de la déclaration de guerre de 1870.

Le *Vorwaerts* ne donne pas de noms et se contente de désigner d'une façon générale les prétendus signataires des quittances.

LOI sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

L'*Officiel* publie le texte de la loi suivante dont voici les principales dispositions :

— Merci, madame, dit Marcel en la glissant sous son poupoint, et veuillez assurer le père de toute ma reconnaissance : j'oublierai tout le mal qu'il a fait pour ne plus songer qu'à ce dernier acte de bonté.

L'officier des gardes prit congé de la marquise en la remerciant encore avec effusion.

A peine fut-il sorti de l'oratoire que la tenture d'une porte latérale se souleva, et montra la tête à la fois magistrale et machaléviqne du jésuite Daubigny, à côté du front sourcilieux du duc d'Épernon.

Derrière eux se tenait humblement un frère scolastique, versé comme la plupart de ceux de son degré, dans les lettres et les sciences.

— Eh bien ! demanda la marquise, ai-je bien joué mon rôle ?

— Merveilleusement, mon enfant, répondit le profès en souriant. En vous écoutant, je disais au duc que vous n'eussiez pu parler mieux si vous aviez fait pénitence toute votre vie.

— N'est-ce pas, mon père ?

— Mais j'aurais voulu voir le maintien et le jeu.

— Il y a été trompé, tout diplomate du roi qu'il est. Pourtant j'ai failli me trahir un instant, mais j'ai aussitôt réparé la faute.

— Par une péroraison pathétique. Mais où est l'écrit signé ?

Henriette montra le papier sur la table.

— Faites votre œuvre, commanda le profès au frère scolastique.

Tandis que celui-ci s'asseyait sans mot dire à la table, et tirait de sa poche deux flacons et deux pinceaux, Daubigny reprit.

Article 1^{er}. — Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites.

L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant et doit être représenté à toute réquisition.

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge de paix.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Art. 2. — Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés appartenant aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Art. 3. — Lorsqu'il y a lieu d'occuper temporairement un terrain, soit pour extraire ou ramasser des matériaux, soit pour y fouiller ou y faire des dépôts de terre, soit pour tout autre objet relatif à l'exécution de travaux publics, civils ou militaires, cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles.

Cet arrêté indique, d'une façon précise, les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès.

Dans l'évaluation de l'indemnité, il doit être tenu compte tant du dommage fait à la surface que de la valeur des matériaux extraits. La valeur des matériaux sera estimée d'après les prix courants sur place, abstraction faite de l'existence et des besoins de la route par laquelle ils sont pris ou des constructions auxquelles on les destine, et en tenant compte des frais de découverte et d'exploitation.

Les matériaux n'ayant d'autre valeur que celle qui résulte du travail de ramassage ne donnent lieu à indemnité que pour le dommage causé à la surface.

Si l'exécution des travaux doit procurer une augmentation de valeur immédiate et spéciale à la propriété, cette augmentation sera prise en

— Ces gens de guerre ne songent tout d'abord qu'à la brusquerie et à la violence, comme si un esprit habile ne devait pas préalablement éprouver les moyens détournés et non compromettants...

M. le duc ne voulait-il point appeler vos gens, marquise, pour saisir l'officier et le jeter au fond des basses-fosses de votre château.

— Mais il nous eût perdus.

— C'est ce que je lui ai fait comprendre à voix basse.

— J'avais écrit à madame Marie de Beauvilliers, s'il n'eût pas reparu, l'abbesse eût su à qui s'en prendre.

— Est-ce fini, demanda Daubigny au frère assis à la table et qui faisait l'office de scribe !...

— J'ai étalé le premier liquide avec le pinceau, répondit le scolastique, et à mesure qu'il sèche, l'écriture s'efface. Voyez, mon père, il ne reste plus que quelques lettres.

— Prenez bien garde à la signature.

— Je l'ai soigneusement recouverte d'un papier, mon père.

— Etalez le second liquide, dès que tout aura disparu.

— Je commence immédiatement.

— Le scribe étendit, avec le second pinceau, le contenu de l'autre flacon sur la feuille redevenue blanche et attendit !

— Est-ce sec, demanda encore le profès.

— Pas encore, mon père.

D'Épernon laissa échapper un mouvement d'impatience.

— Vous n'avez pas la vertu des anges, monsieur le duc, lui dit le jésuite en souriant.

considération dans l'évaluation du montant de l'indemnité.

Art. 18. — Les propriétaires des terrains occupés ou fouillés et les autres ayants-droit ont pour le recouvrement des indemnités qui leur sont dues, privilège et préférence à tous les créanciers sur les fonds déposés dans les caisses publiques pour être délivrés aux entrepreneurs ou autres personnes auxquelles l'administration a délégué ses droits, dans les conditions de la loi du 25 juillet 1891.

En cas d'insolvabilité de ces personnes, ils ont un recours subsidiaire contre l'administration, qui doit les indemniser intégralement.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Nos compatriotes

Nos compatriotes, MM. Lascombes, préfet des Deux-Sèvres, et Desplats, secrétaire général du Loiret, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

M. Beverini-Vico, préfet de l'Aude, ancien préfet du Lot, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Abaissement des tarifs au lycée Gambetta

Des décrets promulgués samedi matin fixent de la manière suivante le prix de la pension et des frais d'études pour les classes élémentaires (7^e et 8^e) dans tous les lycées des départements. Voici ces prix en ce qui concerne le lycée Gambetta de Cahors :

Pension, 600 fr. ; demi-pension, 350 fr. ; frais d'études, 60 fr.

Intérêt des caisses d'épargne

Nous avons précédemment annoncé que, d'une façon générale, à partir du 1^{er} janvier 1893, les caisses d'épargne privées ne donneraient plus que 3 0/0 d'intérêt à leurs déposants.

Si cela est vrai pour un certain nombre de ces établissements, nous apprenons qu'il n'en est pas ainsi pour la caisse d'épargne de Cahors dont le taux d'intérêt est fixé à 3,25 0/0.

Un journal avait annoncé que, pour des besoins de comptabilité, les caisses d'épargne ne feraient aucune opération les 30 et 31 décembre dernier. Ce journal ajoutait : « N'est-ce pas une véritable suspension de paiements ? »

A cette assertion, dont le motif politique est facile à saisir, nous opposons une dénégation absolue. Ni le ministère des finances, ni le ministère du commerce, n'ont prescrit aux caisses d'épargne de suspendre leurs opérations les 30 et 31 décembre. Elles ont fonctionné comme les autres jours. La seule instruction qui leur ait été donnée par le ministère du commerce est relative aux opérations de comptabilité pour la séparation des exercices prescrites par l'article 78 du règlement du 4 juin 1857.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 30 décembre

Le Conseil municipal, convoqué extraordinairement, s'est réuni vendredi, à 8 heures du soir, dans la salle ordinaire de ses séances.

M. le maire dit aux conseillers qu'il les a réu-

— Je le confesse : je brûle de porter la pièce au Louvre.

— Attendez au moins qu'elle soit fabriquée.

— Je suis prêt, déclara le scribe en plongeant sa plume dans l'écritoire.

— Ayez soin, recommanda Daubigny, que cette seconde écriture tienne bien la place de la première, de manière à ce que la dernière ligne se trouve naturellement au-dessus de la signature...

Vous devez arriver juste : il y a le même nombre de lettres.

Le jésuite avait sorti un brouillon.

Il se mit à dicter :

Par les présentes,

« Je m'engage envers Sa Grandesse de Royas de Sandoval, duc de Lerme, ministre de Sa Majesté très Catholique Philippe III, roi de toutes les Espagnes, ainsi qu'il a été convenu verbalement avec don Pedro Henriquez d'Azevedo, comte de Fuentès, lors de mon dernier voyage dans le Milanais, pendant ce mois de février 1610.

« A me rendre d'ici à un mois en telle ville qu'il daignera m'indiquer ;

« A l'effet d'y donner, par écrit, à son représentant, toutes les indications et explications touchant les grands projets du roi de France et la guerre qu'il songe à entreprendre, ainsi que l'énumération des forces d'icelui et ses alliés, comme aussi sur leur marche pour l'entrée en campagne ;

« En échange de quoi, ledit représentant me remettra, en due forme, tant les titres de Grand d'Espagne, que l'approbation pour Alice, fille du

nis d'urgence pour soumettre à leur approbation le projet de construction du chemin vicinal ordinaire n^o 1 de la route nationale n^o 20 au plateau de Peyrolis.

Cette demande sera immédiatement soumise au conseil départemental. Il espère que les ouvriers pourront y travailler en janvier prochain, ce qui sera un grand soulagement pour traverser la saison rigoureuse que nous subissons. — Adopté à l'unanimité.

Il donne ensuite lecture d'une pétition de Mme veuve Ressayguier, qui demande d'acquiescer une partie du chemin qui longe le rempart au fond de la rue de la Caserne.

Une semblable demande, ayant été précédemment faite par M. Estradel, fut renvoyée, lors de la dernière séance du conseil, à l'examen de la commission des travaux publics. Le Conseil renvoie à la même commission la demande de Mme veuve Ressayguier.

Il est ensuite donné lecture d'une pétition d'un groupe d'employés de la compagnie d'Orléans, qui demandent un bec de gaz, rue de la Caserne.

Le conseil accorde en principe et renvoie à l'examen de la commission des travaux publics, pour choisir l'emplacement et opérer des changements s'il y a lieu.

Le maire donne lecture du rapport de MM. les ingénieurs, relatifs à l'établissement d'une banquette de sûreté sur le chemin de halage entre le pont Valentré et le pont Louis-Philippe.

Les conclusions de ce rapport disent que la dépense incombe à la ville.

Les ponts et chaussées ont construit la première partie à leurs frais, et ils reconnaissent que l'état actuel ne présente aucun danger pour la batellerie.

Renvoyé à l'examen de la commission des travaux publics.

Il est enfin donné lecture de la pétition des laitiers et laitières dont nous avons parlé dans le *Journal du Lot*, qui protestent contre l'arrêté du maire, pris suivant autorisation du Conseil.

Le maire dit qu'il a transmis cet arrêté au préfet et qu'il y a lieu d'attendre, avant de prendre une décision, de savoir si cet arrêté est ratifié ou rejeté.

La séance est levée à 9 heures.

Le ruban des instituteurs

On sait que jusqu'ici on se contentait de publier au « Bulletin de l'instruction publique » les noms des instituteurs à qui était décernée une médaille d'argent. Les titulaires ne portaient aucune décoration de ce chef. Désormais, les titulaires seront autorisés à porter un ruban distinctif de cette récompense, lequel sera de couleur violette avec liserés jaunes et se portera sur le côté gauche de la poitrine.

La répartition des réservistes

Le service du recrutement vient de terminer la répartition des réservistes entre les régiments actifs et les régiments de réserve.

Ce travail très important, qui a nécessité l'immatriculation nouvelle de plusieurs centaines de mille hommes, a fait constater que de très nombreux réservistes ne se conformaient pas aux règlements relatifs aux changements d'adresse. Dans les grandes villes, notamment, à Paris, Lyon, Marseille et Lille, il est parfois impossible de trouver les réservistes aux adresses primitivement indiquées.

A la gendarmerie de Paris par exemple, 2 0/0 des livrets n'ont pu être retirés, leurs desina-

comte de Fuentès, de contracter mariage avec moi, Marcel de Fontaine, le tout signé par Sa Majesté Très Catholique et scellé de son scel d'or.

Fait à Paris, le 28 du mois de février 1611.

Ayant fini de dicter, le père Daubigny regarda pardessus l'épaule du scolastique.

— Bien, fit-il, la signature suit immédiatement MARCEL DE FONTAINE.

— Donnez ! s'écria le fongueux d'Épernon, qui s'élança aussitôt hors de l'oratoire.

— S'il en échappe cette fois, dit le jésuite, c'est qu'il aura fait, comme on dit, un pacte avec le diable.

— Espérons, répliqua Henriette d'Entragues avec un mauvais sourire, que la hache qui a enlevé si dextrement la tête de Biron n'est point ébréchée.

— Vous lui avez nommé, marquise, a maison où est la fille ?

— Le mensonge est un péché, mon père : je lui ai dit où elle se trouve.

— Il ne lui servira de rien d'avoir appris que l'héritière des Fuentès et des Clignanourt est enfermée dans le couvent des Carmélites le Spandean.

— Cependant, si contre toute probabilité, le roi lui faisait grâce.

— Je cours à Paris, et immédiatement je fais partir pour le Brandebourg mon lansquenet Claude de Lorraine.

taires étant inconnus aux domiciles inscrits au bureau de recrutement.

Cette constatation s'applique surtout aux réservistes habitant les communes suburbaines du département de la Seine.

Il est question, au Ministère de la guerre, de reviser les règlements concernant les punitions applicables aux réservistes et aux territoriaux qui ne font pas connaître à l'autorité militaire leurs changements de domicile ou de résidence.

Livraison

des tabacs de la récolte de 1892

Les livraisons de tabac commenceront à Cahors le 10 janvier 1893 (1^{re} période du 9 janvier au 11 février). — Contrôle n° 1 de Cahors.

Les tabacs seront reçus au magasin de Cahors dans l'ordre ci-après :

Première commission. — Experts des planteurs : titulaires : MM. Cayla, maire de Saint-Géry ; Garrigues, maire de Flaugnac ; Lalo, propriétaire à Cras ; suppléant : M. Roques, propriétaire à Androssac.

Premier groupe : Cahors (sud), 10, 11, 12 et 13 janvier ; Parnac, 10, 11, 12, 13 et 14 janvier ; l'Hospitalet, 14 janvier ; Labastide-Marnnac, 12, 14 et 15 janvier.

Deuxième groupe : Crayssac, 15 janvier, Pescadoires, 17 janvier ; Prayssac, 17, 18 et 19 janvier ; Castelfranc, 19 janvier ; les Junies, 19 et 20 janvier ; Bélaye, 20 janvier ; Anglars-Juillac, 20 et 21 janvier ; Grézels, 21 et 23 janvier ; Lagardelle, 24 janvier ; Puy-l'Evêque, 24 et 25 janvier ; Catus, 25 janvier ; Saint-Vincent, 25 janvier.

Deuxième commission. — Experts des planteurs : titulaires : MM. Mispoulet, propriétaire à Loupiac ; Chatain, maire de Lherm ; Devés, propriétaire à Saint-Médard ; suppléant : M. Bessat, propriétaire à Crayssac.

Troisième groupe : Douelle, 10, 11 et 12 janvier ; Labastide-du-Vert, 13 janvier ; Luzech, 13 et 14 janvier ; Saint-Médard, 14 et 15 janvier ; Albas, 15 et 17 janvier.

Quatrième groupe : Pern, 17 et 19 janvier ; Castelnaud, 19 janvier ; Flaugnac, 19 et 20 janvier ; Saint-Paul-Labouffie, 20 janvier ; Saint-Laurent, 20 janvier ; Saint-Cyprien, 21 janvier ; Moncuq, 21 et 23 janvier ; Sainte-Alauzie, 23 et 24 janvier ; Lascabanes, 24 janvier ; Cézac, 25 janvier.

Contrôle principal de Cahors

Premier groupe. — Francouls, 26 janvier ; Mercuès, 11, 25, 26 et 27 janvier ; Espère, 11 et 28 janvier ; Cahors, 11, 30 et 31 janvier, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10 et 15 février ; Valroufié, 8, 9 et 10 février ; Maxou, 4, 9 et 10.

Quatrième groupe. — Aujols, 10, 11 et 15 ; Laburgade, 10, 11 et 15 ; Cieurac, 4, 11 et 10 février ; Flaujac, 8, 11, 14 et 15.

Deuxième groupe. — Calamane, 6 janvier ; Nuzéjols, 26 janvier ; Boissières, 26 et 27 ; St-Denis, 27 ; Pradines, 11, 12, 27, 28, 30, 31 janvier et 1, 2 février ; Caillac, 11, 12 et 27 janvier, 2, 3 février.

Troisième groupe. — Montdoumerc, 3 février ; Le Montat, 4, 13 et 15 février ; Lalbenque, 3, 4, 6, 8, 9 ; Fontanes, 17 janvier, 6 et 7 février.

Cinquième groupe. — Lamadeleine, 6, 7, 8, 9 et 23, 24, 27 février ; Arcambal, 7, 8, 9, 10, 11 et 15.

Contrôle n° 2 Cahors

Premier groupe. — St-Cirq-Lapopie, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 23 février ; Orniac, 17, 18 et 21 février ; Bergant, 20 et 21 ; Crégols, 18 et 21 février.

Deuxième groupe. — Larroque-des-Arcs, 23 et 24 février ; Cahors (nord), 23, 24, 25 et 27 ; Cours, 19 ; Vers, 27 février, 1, 2 et 3 mars.

Troisième groupe. — Lentillac, 16 et 17 février ; Cabrerets, 21 ; Cras, 20 ; St-Martin-de-Vers, 20 ; Lauzès, 20 et 21 ; St-Cernin, 21 ; Sénaillac, 21 ; Caniac, 22 et 23.

Quatrième groupe. — Bouziès, 23 et 24 ; Lugagnac, 23 et 24 ; Limogne, 23, 24 et 25 février ; Esclauzels, 22 et 25 ; St-Géry, 18, 26 février, 1 et 2 mars ; Arcambal, 25 février, 2 et 3 mars.

Magasin de Souillac

1^{re} COMMISSION

La première commission, qui opérera du 11 janvier au 4 février, est composée de : MM. Gransault et Coste, propriétaires à Salviac ; Guilhou, propriétaire à Luzech ; suppléant : Davidou, propriétaire à Souillac.

2^e COMMISSION

La 2^e commission qui opérera du 6 février au 4 mars est composée de MM. Planchard, propriétaires à Saint-Sozy ; Durand, maire de St-Michel-Loubéjou ; Ausset, maire de Montbrun ; suppléant : de Vassal propriétaire, à Martel.

Voici les dates de livraison au magasin de Souillac :

Contrôle principal de Souillac

Quatrième groupe. — La Chapelle-Auzac, 26 et 31 janvier, 1^{er} février ; Pinsac, 14 ; Lacave, 12, 13 et 16.

Premier groupe. — Martel, 17 et 18 ; Strenquels, 17 ; Condat, 17 ; Cavagnac, 18 ; Miers, 18 ; Montvalent, 18 ; Creysse, 17, 18, 19, 27 ; Baladou, 28.

Deuxième groupe. — Bretenoux, 20 ; Loubressac, 20 ; St-Céré, 20, 21 ; Floirac, 21, 28 ; St-Denis, 23 et 24 ; Vayrac, 18, 23 et 24 ; St-Michel-Loubéjou, 25 ; Prudhomat, 20 et 26 ; Bétaille, 23, 24 et 25.

Troisième groupe. — St-Sozy, 13, 26, 27 et 31 ; Meyronne, 27 et 28 ; Cuzance, 19 et 28 ; Lanzac, 17 janvier, 2 février 30, 31, 28 ; Souillac 13, 31 janvier 1 et 2 février.

Contrôle de Gourdon

Loupiac, 3 février ; Lamothe-Fénelon, 3 et 4 février ; Masclat 4 février ; Le Roc, 4, 6 et 7 février ; Payrac, 7 et 8 février ; Rouffillac, Noza et Fajolles, 8 février ; St-Cirq-Madelon, Payrignac, Souillaguet et le Vigan, 9 février ; Gourdon, 9, 10 et 11 février ; St-Chamarand et St-Clair, 11 février ; Léobard, 15 février ; Salviac, 15, 16, 17, 18 et 20 février ; Dégagnac, 20, 21, 22, 23 et 24 février ; Concorès, 24 et 25 février ; St-Germain, 27 et 28 février ; Frayssinet, 28 février.

Contrôle de Cajarc

Groupe unique. — Livernon, 1^{er} et 3 mars ; Grèzes, Reyrevignes, le 1^{er}, Lissac, 1 et 2 ; Gramat, Reilhac, le 2 ; Quissac, 2, 3 ; Espédaillac, 3 ; Durbans, 3 et 4 ; Sonac, 4 ; St-Simon 3 et 4 ; Assier, 4.

Procès-verbal

Contravention a été relevée contre le nommé Lestandie Victor, âgé de 52 ans, journalier, demeurant rue Lastié, pour ivresse et tapage nocturne.

Arrestation

La police a mis en état d'arrestation, pour mendicité, le nommé Salanié Jean, dit Rouquié, âgé de 65 ans, propriétaire à St-Germain.

Cet individu, qui a été signalé par lettre à la police de Cahors, serait dans une position assez aisée, néanmoins il se livre à la mendicité et a subi déjà plusieurs condamnations pour des délits de cette nature. Au moment de son arrestation, il était porteur d'une somme de 8 fr. 30 centimes en monnaie de billon qu'il a reconnu provenir de la mendicité.

Le Lot pris

Avec la température basse que nous avons depuis quelques jours, le Lot qui commençait à charrier des glaçons s'est presque complètement pris ce matin.

Quelques jours encore de cette température sibérienne et les amateurs du patinage pourront s'en donner à cœur joie.

Vérification des poids et mesures

La vérification périodique des poids et mesures et instruments de pesage aura lieu aux jours et heures ci-dessous dans le département du Lot.

Dans la 1^{re} circonscription, la vérification sera faite par M. Gautié :

Cahors, du 9 janvier au 18 février, de 9 à midi et de 2 à 4 h. s. ; Calvignac, 27 février 9 à 10 h. m. ; Cénévières, 27 février 1 à 2 h. s. ; Lugagnac, 27 février 4 à 5 h. s.

Limogne, 28 février 7 à 11 h. et de 1 à 3 h. s. ; Promilhanes, 1^{er} mars 7 à 8 h. m. ; Laramière, 1^{er} mars 9 1/2 à 11 h. m. ; Beauregard, 1^{er} mars 3 à 5 h. s. ; Saillac, 2 mars 7 à 8 h. m. ; Varaire, 2 mars 9 à midi.

Bach, 2 mars 3 à 4 h. 1/2 s. ; Belmont, 3 mars 7 à 8 h. m. ; Vaylats, 3 mars 9 à 10 h. 1/2 m. ; Escamps, 3 mars 1 à 2 h. s. ; Cremps, 3 mars 3 à 5 h. s. ; Concois, 4 mars 7 h. à midi ; Cieurac, 13 mars 9 à 11 h. m. ; Flaujac, 13 mars 1 à 2 h. s. ; Aujols, 13 mars 3 à 4 h. s. ; Laburgade, 14 mars 8 à 9 h. m.

Lalbenque, 14 mars 10 à midi et de 2 à 4 h. ; Belfort, 15 mars 8 à 9 h. m. ; Montdoumerc, 15 mars 10 à midi ; Fontagnes, 15 mars 1 1/2 à 5 h. s. ; Esclauzels, 16 mars 8 à 9 h. m. ; Bergant, 16 mars 10 à 11 h. m. ; Crégols, 16 mars 1 à 2 h. s. ; St-Cirq, 16 mars 3 à 6 h. s. ; Bouziès, 17 mars 8 à 9 h. m.

St-Géry, 17 mars 10 h. à midi et de 1 à 2 h. s. ; Vers, 17 mars 3 à 6 h. s. ; Cours, 22 mars 9 à 11 h. m.

Cabrebreys, 22 mars de 2 à 6 h. h. s. ; St-Martin-Labouval, 23 mars de 7 à 9 h. matin ; Souillac, 23 mars de 10 à 11 h. 1/2 m. ; Blars, 23 mars, de 2 à 3 h. s. ; Orniac, 23 mars de 5 à 6 h. s. ; Lentillac, 24 mars de 7 à 9 h. m. ; Sabadel, 24 mars de 10 à 11 h. m.

Lauzès, 24 mars de 1 à 3 h. s. ; Nadillac, 24 mars de 5 à 6 h. s. ; Cras, 25 mars de 7 à 8 h. m. ; St-Martin-de-Vers, 25 mars de 9 à 11 h. m. ; St-Cernin, 25 mars de 1 à 3 h. s. ; Sénaillac, 25 mars de 4 h. 1/2 à 6 h. s. ; St-Sauveur-la Vallée, 4 avril de 7 à h. m.

Labastide-Murat, 4 avril de 9 à 11 h. m. et de 1 à 6 h. s. et le 5 avril de 7 à 11 h. m. et de 1 à 6 h. s. ; Soulomès, 6 avril de 8 à 10 h. m. ; Caniac, 6 avril de 1 à 3 h. s. ; Fontanes-Lunegarde, 6 avril de 5 à 6 h. s. ; Montfaucon, 7 avril 8 à 11 h. m. et de 2 à 5 h. s. ; Ginouillac, 8 avril 8 à 10 h. m. ; Vaillac, 8 avril 1 à 2 h. s. ; Beaumat, 8 avril 4 à 5 h. s. ; Concorès, 9 avril 8 h. à midi ; Peyrilles, 9 avril 3 à 6 h. s.

St-Germain, 10 avril 7 h. à midi ; St-Chamarand, 10 avril 3 à 5 h. 1/2 s. ; Soucirac, 11 avril 7 à 9 h. m. ; Frayssinet, 11 avril 10 h. à midi et

de 2 à 3 h. s. ; Lamothe-Cassel, 11 avril de 5 à 6 h. s. ; Ussel, 12 avril de 8 à 9 h. m. ; Montanmel, 12 avril 10 à 11 h. m. ; Uzech, 12 avril 2 à 4 h. s. ; St-Denis, 17 avril 7 à 9 h. m. ; Gigouzac, 17 avril 10 h. à midi ; Mechmont, 17 avril 3 à 4 h. s. ; Francouls, 17 avril 5 à 6 h. s.

Maxou, 18 avril 7 à 9 h. m. ; Boissières, 18 avril 10 h. à midi.

Nuzéjols, 18 avril 2 à 3 h. s. ; Calamane, 18 avril 4 à 6 h. s. ; Espère, 19 avril de 8 à 8 h. m. ; Mercuès, 19 avril 9 à 11 h. m.

Pradines 19 avril de 2 h. à 3 h. s. ; Trespoux, 19 avril, de 5 à 6 h. s. ; Arcambal, 20 avril, de 7 à 9 h. m. ; Lamadeleine, 20 avril, de 10 à 11 h. m. ; Larroque-des-Arcs, 20 avril de 2 à 4 h. s. ; Valroufié, 20 avril, de 5 à 6 h. s. ; Le Montat, 26 avril, de 8 à 9 h. m. ; Labastide-Marnnac, 26 avril, de 10 à 11 h. m. ; L'hospitalet, 26 avril, de 2 à 3 h. s. ; Cézac, 26 avril, de 4 à 5 h. s.

Pern, 27 avril, de 7 à 8 h. m. ; St-Paul-Labouffie, 27 avril, de 9 h. à midi ; Flaugnac, 27 avril, de 3 à 5 h. du soir.

Castelnaud-Montrariat, 28 avril de 7 h. à midi et de 2 à 3 h. s. et le 29 de 7 h. à midi et de 2 à 3 h. soir. ; Ste-Alauzie, 29 avril, de 5 à 6 h. Bagat, 4 mai, de 7 à 8 h. m. St-Pantaléon, 4 mai, de 9 à 11 h. m. ; Villesèque, 5 mai, de 4 à 5 h. s. ; Cambayrac, 4 mai, de 6 à 7 h. soir.

Sauzet, 5 mai, de 7 à 11 h. m. ; Carnac-Rouffiac, 5 mai, de 2 à 3 h. s. ; Fargues, 8 mai, de 5 à 6 h. s. ; Bélaye, 6 mai, de 7 à 8 h. m. ; le Boulvé, 6 mai, de 10 h. à midi ; Saux, 6 mai, de 3 à 4 h. s. ; St-Matré, 6 mai, de 5 à 6 h. s. ; Belmontet, 7 mai, de 7 à 8 h. matin.

Valprionde, 7 mai de 9 à 10 h. du m. ; Ste-Croix, 7 mai de 1 h. à 2 h. du s. ; Lebreil, 7 mai de 3 à 4 h. du soir ; Montlauzun, 7 mai de 6 à 7 h. du s. ; Saint-Laurent, 8 mai de 7 à 9 h. du m. ; St-Cyprien, 8 mai de 10 à 11 h. du m. ; Lascabanes, 8 mai de 2 à 4 h. du s. ; St-Daunès, 8 mai de 6 à 7 du s. ;

Montcuq, 9 et 10 mai de 7 à 11 du m. ; et de 2 à 6 h. du s. ; Montcabrier, 15 mai de 7 à 9 h. du matin ;

Duravel, 15 mai de 10 h. à midi et de 2 à 6 h. du s. ; Touzac, 16 mai de 7 à 8 h. 1/2 du m. ; Soturac, 16 mai de 10 h. à midi ; Mauroux, 16 mai de 2 à 5 h. du s. ; Lacapelle-Cabanac, 16 mai de 6 à 7 h. du s. ; Vire, 17 mai de 7 à 8 h. du m. ; Sérignac, 17 mai de 10 à 11 h. du m. ; Floressas, 17 mai de 1 à 2 h. du s. ; Grézels, 17 mai de 3 à 4 h. du s. Lagardelle, 17 mai de 5 à 6 h. du s. ; Prayssac, 18 mai de 8 h. à 11 du m. et de 2 à 6 h. du s. ; Pescadoires, 19 mai de 6 à 7 h. du m. ;

Puy-l'Evêque, 19 et 20 mai de 8 h. à midi et de 2 à 6 h. du s. ; Castelfranc, 29 mai de 8 à 11 du m. ; Anglars-Juillac, le 29 mai, de 1 à 3 h. du s. ; Parnac, 29 mai, de 5 à 7 h. du s.

Luzech, 30 mai de 7 à 11 du m. et de 2 à 4 h. du s. ; St-Vincent, 30 mai de 5 à 7 h. du s. ; Albas, 31 mai de 7 à 11 du m. Caillac, 31 mai de 1 h. 1/2 à 3 h. du s. ; Douelle, 31 mai de 5 à 7 h. du s. ; Crayssac, 1^{er} juin de 7 à 8 h. du m. ; Labastide-du-Vert, 1^{er} juin de 9 à 11 h. du m. ; Les Junies 1^{er} juin de 2 à 4 du s. ; Lherm, 1^{er} juin de 5 à 7 du s. ; Pontcirq 2 juin de 7 à 8 du m. ; St-Médard, 2 juin de 9 à 10 h. du m. ; Mongesty, 2 juin de 11 à midi.

Catus, 2 juin de 3 h. à 7 du soir et le 3 juin de 8 h. à 11 h. du m. et de 2 à 7 h. du s. ; Thédirac, 12 juin de 8 à 9 h. 1/2 du m. ; Lavercantière 12 juin de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du m. ; Rampoux, 12 juin de 2 à 3 h. du s. ; Dégagnac, 12 juin, de 4 à 7. du s. ; Léobard, 13 juin de 7 à 9 h. du m.

Salviac, 13 juin de 10 h. à midi et de 2 à 7 du s. et le 14 juin de 7 à 11 h. et de 2 à 6 h. du s. ; Marminiac, 15 juin de 7 à 9 h. du m.

Cazals, 15 juin de 10 à midi et de 2 à 6 h. du s. ; Gindou, 16 juin de 7 à 9 h. du m. ; Arques (les), 16 juin de 10 h. à midi ; Montcléra, 16 juin de 3 à 4 h. du s. ; St-Caprais, 16 juin de 6 à 7 h. du s. ; Frayssinet-le-Gélat, 17 juin de 7 à 9 h. 1/2 m. ; Goujounac 17 juin de 10 h. 1/2 à midi ; Pomarède, 17 juin de 3 à 4 h. du s. ; Cassagnes, 17 juin de 5 à 6 h. du soir.

(A suivre.)

Temps du mois de janvier

Des froids très vifs se feront sentir dans les contrées du Nord et du Centre et les pays montagneux ; dans le Midi le temps sera beau, sec et froid le matin et le soir, à part les dates suivantes qui seront suivies de bourrasques, pluies et coups de vent vers les : 1, 8, 9, 15, 16, 20, 23, 25, 29, 30.

Les périodes les plus froides seront du 2 au 8 et du 9 au 15.

Belvèze

La fièvre typhoïde sévit fortement sur la commune de Belvèze (Tarn-et-Garonne) et a fait plusieurs victimes de tout âge.

Lauzerte

La commune de Ste-Juliette, près Lauzerte, a été visitée par un chien enragé qui a mordu plusieurs de ses congénères et même une vache qui a été abattue. Il paraît qu'il se serait acharné sur une femme qui, ne perdant pas son sang-

froid, s'en défendit avec un gros bâton. Ses jupon la sauvèrent des morsures. Ce qui met l'inquiétude parmi les populations, c'est qu'on lui a laissé suivre son chemin sans l'abattre.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Mardi 3 janvier 1893

LES MOUSQUETAIRES

AU COUVENT

Opéra comique en trois actes

Musique du 3^{me} de ligne

PROGRAMME du 5 JANVIER 1893

de 3 à 4 heures du soir

(Allées Fénelon)

Little (marche)	Dureau.
Le Dieu et la Bayadère (ouvert.)	Auber.
Sur la Plage (valse)	Waldteufel.
Manon (fantaisie)	Massenet.
Marche Indienne	Sellenick.

FAITS DIVERS

Découverte d'un squelette

Le cantonnier de service sur la route de Carsac à Aillac (Dordogne), occupé à des travaux d'entretien, a découvert, ces jours derniers, non loin du viaduc de Carsac, un squelette très bien conservé.

Les dents, notamment, sont en parfait état de conservation. On a remarqué que le crâne porte une entaille qui semble avoir été faite par un coup de hache. La présence de ce squelette en cet endroit restera probablement toujours inexplicable.

Accident de chemin de fer

Castres, 2 janvier.

Le train de voyageurs n° 706, parti de Castres à midi et se dirigeant sur Montauban, a déraillé hier devant la maisonnette 58, à deux kilomètres de Castres. La voie a été récemment réparée à cet endroit et suit une courbe assez prononcée.

Il y a malheureusement de nombreux accidents de personnes à déplorer. Le mécanicien, pris sous la machine, a été tué sur le coup ; le chauffeur, blessé grièvement, est mort dans la journée. Des voyageurs, qui étaient peu nombreux, une quinzaine sont blessés, quelques-uns grièvement.

Pilules Suisses.

Exigez le timbre de l'état

Méfiez-vous des contrefaçons !

AVIS IMPORTANT POUR LA SANTÉ

40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de Delangrenier étaient les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge ; sans opium, morphine ni codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les pharmacies.

Le propre du progrès, c'est de simplifier. De mon temps, disait un vieillard à son pharmacien, les ordonnances étaient bien plus compliquées. C'étaient des tisanes, des loochs, des juleps, etc., pour un rhume ou une bronchite. « Aujourd'hui, quand je suis enrhumé, de crainte que mon catarrhe se réveille, je prends simplement deux capsules Guyot à chaque repas. » En effet, les Capsules Guyot de même que le Goudron Guyot (liqueur) sont universellement employées pour soigner les rhumes, les bronchites et les catarrhes. Après quelques jours de traitement, l'expectoration se fait facilement, l'oppression disparaît, l'appétit revient avec le sommeil et la santé. Notez que les Capsules Guyot vraies et le Goudron Guyot (liqueur) sont préparés uniquement, 19, rue Jacob, Paris. Il est prudent de vérifier l'adresse sur l'étiquette.

BULLETIN FINANCIER

du 2 janvier 1892

A l'ouverture de la séance, on paraissait animé de dispositions bien meilleures. Nos rentes après avoir regagné et même dépassé le cours de 96, rétrogradent et reviennent aux cours de samedi. C'était aujourd'hui la liquidation des rentes, les reports ont été modérés. La faiblesse des rentes tient à des livraisons de titres.

Les places étrangères sont assez fermes. Le 3 0/0 cote 95.90, s'avance à 96 1/2, et finit à 95.67 en liquidation, et 95.77 fin prochain. Les actions de nos grands établissements de crédit débutent très fermes et surtout le Crédit Foncier qui touche à un moment donné le cours de 1020 et finit à 1006.25.

L'amélioration générale s'était au si fait sentir au début de la séance sur les fonds étrangers, mais nos rentes faiblissent, ils n'ont pu conserver les plus hauts cours cotés, bien que finissant mieux que samedi. L'Italien est à 92.85

La rente Extérieure est à 63 3/16. Les fonds austro-Hongrois sont de nouveau très fermes. En Banque, la part de Soufres Romains est à 215.

de M^e Auguste MAZIÈRES,
Avoué à Cahors,
rue du Portail-Alban, n° 10

VENTE

LICITATION

EN DEUX LOTS
AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

Fixée au dimanche vingt-deux janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, à deux heures du soir en l'étude et pardevant M^e Puech, notaire à Puy-l'Evêque, commis pour recevoir les enchères.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré :

Et à la requête de dame Marie Bournazel, sans profession, veuve de Rascouailles Jean, domiciliée à Puy-l'Evêque, agissant en qualité de mère et tutrice légale de ses enfants mineurs, Louise, Hélène et Marguerite Rascouailles, issus de son mariage, avec le dit Rascouailles, aux termes d'une délibération du conseil de famille des dits mineurs, tenus sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque, le sept mai dernier, enregistré : ayant M^e Auguste Mazières pour son avoué constitué près le dit Tribunal.

Contradictoirement avec Madame Adèle Rascouailles, sans profession, épouse Labourel Achille, garçon boucher, et de ce dernier pris pour assister et autoriser son épouse et au besoin en son nom personnel demeurant à Villeneuve-sur-Lot, ayant M^e Lacosse pour leur avoué constitué, demeurant à Cahors.

Il sera procédé en l'étude et pardevant M^e Puech, notaire à Puy-l'Evêque, commis à ces fins, le dimanche vingt-deux janvier prochain, à deux heures du soir à la mise aux enchères et adjudication publique en deux lots, des immeubles dont la désignation suit :

Désignation

DES
BIENS A VENDRE
Situés sur la Commune de Puy-l'Evêque et consistant en :

Une maison, avec jardin et patus, en un autre immeuble en nature de terre et vigne, et enfin une friche ; ces deux derniers articles, situés l'un à Vayssayre et Pech Vigouroux et l'autre à Prê de Cahors, le tout situé sur la commune de Puy-l'Evêque.

Formation des lots
ET
MISES A PRIX

PREMIER LOT

Le premier lot se composera de la maison, jardin et patus, et sera vendu sur la mise à prix de mille francs ci **1000** fr.

DEUXIÈME LOT

Enfin le deuxième lot se composera de l'immeuble en nature de terre labourable et vigne et enfin de la friche. Ces deux derniers articles, situés à Vayssayre et à Pech Vigouroux et l'autre à Prê de Cahors et sera vendu sur la mise à prix de mille francs ci **1000** fr.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente des biens ci-dessus a été dressé par le dit M^e Puech, notaire à Puy-l'Evêque, et déposé en son étude, où les parties intéressées et les adjudicataires pourront en prendre connaissance sans déplacement.

Nota. — Aux termes du jugement précité les frais exposés au jour de la vente viendront en diminution du prix, et M^e Puech, notaire est autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix s'il y a lieu.

Fait et rédige le présent placard par l'avoué poursuivant soussigné.
Cahors le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'avoué poursuivant,
Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors le janvier mil cent quatre-vingt-treize fol C
reçu un franc quatre vingt huit centimes décimes compris.
Signé : Agard, receveur.

M^e Mazières, avoué poursuivant, et M^e Puech, notaire rédacteur du cahier des charges, donneront tous les renseignements nécessaires.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET, avoué,
Place du Palais de Justice,
à Cahors (Lot).
successeur de M^e Léon TALOU,

VENTE

SUR
Saisie Immobilière
En un seul lot

DIVERS IMMEUBLES

Situés sur la commune de St-Cirq-Lapopie, canton de St-Géry, arrondissement de Cahors (Lot.)

L'adjudication aura lieu le mercredi huit février mil huit cent quatre-vingt-treize à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Que par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de M^e Bouscary huissier à St-Géry, en date des quatre et cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 147 numéros 46 et 47.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-huit Décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, lequel a donné acte à M^e Sautet, avoué, de la publication du cahier des charges et a fixé la vente.

Et aux requête, poursuite et diligence de Monsieur Jean Delpèch, ancien forgeron domicilié autrefois à Bouziès-Haut et actuellement à Martel, ayant constitué M^e Camille Sautet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

Madame Marceline Bach, épouse de Monsieur Jean Rouffi, et de ce dernier pris pour la validité, propriétaires, domiciliés ensemble à St-Cirq-Lapopie, parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé, le mercredi huit février mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION SOMMAIRE des biens à vendre

1° Au lieu dit le Champ, une maison formant le numéro 1632 section F, d'un revenu de vingt-un francs, composée d'un rez-de-Chaussée formant cave, d'un 1^{er} étage et d'un galetas.

Adossée à cette maison, à l'est, se trouve construite une étable. A trois mètres de la maison, se trouve une construction qui peut servir de logement aux bestiaux et une grange ; à cinquante mètres de là et sur la même ligne se trouve une étable couverte en chaume.

2° Un bois à Font-Boutie, mêmes commune et section, numéro 1007, de deux ares quatorze centiares.

3° Terre à le Champ, numéro 1632 mêmes commune et section, de un hectare, cinq ares, cinquante centiares.

4° Bois à Malepeyre, numéro 230 section D du plan de trois ares cinq centiares.

5° Bois mêmes lieu commune et section, numéro 303, de cinquante-neuf ares quatre-vingt-deux centiares.

6° Pâturage à Vènes, mêmes commune et section, numéro 187 P de contenance de trente-cinq ares quarante centiares.

7° Bois noyers mêmes lieu commune et section, numéro 188 P de cinq ares soixante centiares.

8° Pâturage et vigne mêmes lieu, commune et section, numéro 184 de soixante-cinq ares trente centiares.

9° Grange mêmes lieu, commune et section, numéro 185 de contenance trente-cinq centiares.

10° Pâturage mêmes lieu, commune et section, numéro 187 P, de conte-

nance environ trente-cinq ares quarante centiares,

11° Bois noyer, mêmes lieu, commune et section, numéro 188 P de 5 ares quarante centiares.

12° Pâturage mêmes lieu, commune et section, numéro 205 de six ares cinquante centiares.

13° Terre mêmes lieu, commune et section, numéro 206 de sep ares soixante-dix centiares.

14° Vigne mêmes lieu, commune et section, numéro 207 de dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares.

15° Pâturage mêmes lieu, commune et section, numéro 208 de douze ares cinquante centiares.

16° Pâturage mêmes lieu, commune et section, numéro 187 P de trente-six ares.

17° Bois noyer mêmes lieu, commune et section, numéro 188 P de cinq ares quarante centiares.

18° Vigne mêmes lieu, commune et section, numéro 186 de douze ares soixante-dix centiares

Mise à Prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot sur la mise à prix de dix francs ci. **10** fr.

Le tout en sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le trois janvier mil huit cent quatre-vingt-treize.

L'avoué poursuivant,
Camille SAUTET.

Enregistré à Cahors le janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, F^o C^o, reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Camille Sautet, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges.

Vignes Américaines

PAR MILLIONS DE PLANTS A LA VENTE
500 variétés

Othellos et Jacques, racinés, 1^{er} choix. 40 fr le mille.
Herbemont, Clinton dit plant Pouzin. 50 fr. —

Greffés soudés, depuis 130 fr.

Envoi franco du prix-courant sur demande. — S'adresser au propriétaire : M. Victor COMBES, chevalier du Mérite Agricole, A VIRE, par Puy-l'Evêque (Lot).

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse Clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, Saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande

A LOUER
UN APPARTEMENT
AU 1^{er} ÉTAGE

Maison LUTZY, aux Hortes

A LOUER un Appartement composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie **Guilloré**.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

DEMANDEZ chez tous les **LIBRAIRES** la petite **Carte de poche** DU LOT
et à l'imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).

A VENDRE Une grande MAISON, sise à Figac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'établissement des bains y annexé. Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

LA CARTE DU LOT

En vente chez tous les libraires.

En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la posta.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. BERTHELOT, de l'Institut; Hartwig DERENBOURG, prof à l'École des langues orientales; E. CAMILLE DREYFUS, député de la Seine; A. GRY, prof à l'École des Chartes; GLASSON, de l'Institut; D. L. HAËN, bibliothécaire de la Faculté de médecine; C. A. LAISANT, docteur en sciences mathématiques; H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique; E. LEVASSEUR, de l'Institut; H. MARION, prof à la Sorbonne; E. MUNTZ, conservateur de l'École des Beaux-Arts; A. WALTZ, prof à la Faculté des lettres d'Alger.

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION des Ministères de l'INSTRUCTION PUBLIQUE, des AFFAIRES ÉTRANGÈRES, des TRAVAUX PUBLICS, des POSTES et TÉLÉGRAPHES, de la VILLE DE PARIS, d'un grand nombre de BIBLIOTHÈQUES, etc.

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 vol. gr. in-8 colombier de 1200 pages, ornés de nombreuses illustrations et cartes en couleurs hors texte. — Elle se publie par livraisons de 48 pages paraissant chaque semaine

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues aux prix de
Broché : 600 fr., payables 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant
Relié : 750 fr., payables 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant
UNE FEUILLE SPÉCIMEN EST ENVOYÉE GRATUITEMENT SUR DEMANDE

H. LAFITTE & C^e 61, Rue de Rennes PARIS